



Numérisation des servitudes d'utilité publique en Bretagne

Cahier des clauses techniques particulières

Janvier 2009

*Direction régionale de l'Équipement de Bretagne
DDE 22, DDE 29, DDE 35, DDE 56*

Affaire suivie par

Patrick Jules - DRE Bretagne - Pôle géomatique, chef de projet

Tél. : + 33 2 99 33 42 56

Fax : + 33 2 99 33 44 33

Mél : Patrick.jules@developpement-durable.gouv.fr

Les principaux contributeurs à ce document :

- équipe de maîtrise d'ouvrage de la DRE Bretagne (Patrick Jules, Vincent Rouillard, Nathalie Jourdan)
- membres du groupe de travail régional État sur la numérisation des servitudes d'utilité publique.
- producteurs du modèle de cahiers des charges pour la numérisation des PLU (CNIG- décembre 2007)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
1.CONTEXTE DE LA PRESTATION.....	5
1.1Contextes administratif, technique et juridique : servir des objectifs "métiers".....	5
1.2Contexte partenarial.....	5
1.3Objectifs opérationnels.....	5
1.4Cadre technique et méthodologique.....	6
2.OBJET DE LA PRESTATION.....	6
2.1Objet de la prestation.....	6
2.2Terminologie.....	6
3. LES ACTEURS.....	7
3.1La maîtrise d'ouvrage.....	7
3.2Les chefs de projet.....	7
4.PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION.....	7
4.1Zone géographique concernée.....	7
4.2Documents "graphiques" à numériser.....	7
4.3Documents pour les données attributaires.....	8
5.DÉROULEMENT DE LA PRESTATION.....	8
5.1 Etape 1 : Lancement général de l'opération.....	8
5.2 Etape 2 : Préparation des pièces pour la numérisation.....	9
5.3 Etape 3 : Numérisation des servitudes.....	10
5.4 Etape 4 : Réception provisoire des lots numérisés.....	10
5.5 Etape 5 : Réception définitive des lots numérisés.....	11
6.MÉTHODOLOGIE.....	11
6.1Référentiel pour la saisie "graphique" : le référentiel cadastral.....	11
6.2 Méthode de numérisation.....	12
7.DESCRPTION ET FORMAT DES LIVRABLES	13
7.1Produits attendus.....	13
7.2Documents graphiques.....	13
7.2.1Nom des fichiers de données graphiques.....	13
8.OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	14
8.1 Cas du PCIv.....	14
8.2 Obligations du prestataire.....	14

ANNEXE A : NOMENCLATURE DES SUP.....	15
ANNEXE B : SCHÉMA DES DONNÉES ET DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CLASSES.....	16
ANNEXE C : DESCRIPTION GÉOMÉTRIQUE ET GRAPHIQUE DE CHAQUE SERVITUDE	20
ANNEXE D : PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES DE LA NUMÉRISATION.....	35
1.RÈGLES GÉNÉRALES.....	35
2.Système de coordonnées.....	35
3.Saisie des données géographiques.....	35
4.Numérisation des surfaces.....	35
5. Partage de géométrie avec le cadastre.....	35
6. Numérisation de limites communes à plusieurs objets.....	36
7.Numérisation des arcs de cercle.....	36
8.Règles de superposition.....	37
9.Format d'échange.....	38
ANNEXE E : QUALITÉ DES DONNÉES.....	39
1.Spécifications de qualité attendues par le maitre d'ouvrage.....	39
2.Précision Géométrique.....	39
3.Cohérence Logique.....	40
4.Exhaustivité et précision sémantique.....	40
5.Elementes à fournir par le prestataire au maitre d'ouvrage.....	40
ANNEXE F : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES PCI.....	42
ANNEXE G : ESTIMATION DU NOMBRE DE SUP.....	43

Préambule

La numérisation des plans locaux d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique constitue un enjeu fondamental pour la gestion de l'urbanisme et des territoires. En effet, les avantages liés à l'informatisation et à l'introduction de SIG dans l'application du droit des sols sont nombreux (gestion de l'information, échanges avec les collectivités locales, instruction des actes d'urbanisme et à terme mise en ligne des possibilités de construire).

Le présent CCTP vise à fournir les recommandations techniques et de méthodologie pour obtenir une base de données géographique des servitudes d'utilité publique exploitable dans un système d'information géographique interopérable.

Cependant la base de donnée numérique ainsi constituée est un document utilisable à titre d'information et d'aide à la gestion. Seul reste opposable aux tiers, le document d'urbanisme sous forme papier approuvé par les services instructeurs et déposé en mairie.

Elle permettra de disposer d'une première base de données. Celle-ci pourra ensuite être améliorée grâce à un dialogue entre les gestionnaires de servitudes et les professionnels de l'urbanisme.

1. Contexte de la prestation

1.1 Contextes administratif, technique et juridique : servir des objectifs "métiers"

L'objectif premier est, d'une part de faciliter l'instruction des permis de construire, d'autre part de faciliter la production du porter à connaissance dans le cadre des procédures plans locaux de l'urbanisme. Le dispositif se doit donc de répondre prioritairement à cet usage.

1.2 Contexte partenarial

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus vaste de dématérialisation des documents d'urbanisme, initiée par les partenaires de GEOBRETAGNE (dispositif pour la mise en place d'une plateforme d'échanges de données pour la connaissance des territoires en Bretagne).

Une double action a été envisagée concernant l'animation de la démarche et la numérisation des données :

- PLU par les collectivités locales et avec un pilotage du Conseil Régional
- SUP par les services du MEEDDAT (DDE) et avec un pilotage de la Direction Régionale de l'Équipement

Elle s'inscrit donc d'emblée dans le cadre d'un dispositif commun et partagé avec les collectivités locales.

1.3 Objectifs opérationnels

Les objectifs métiers précédemment évoqués ont ainsi conduit à la décision de **constituer une base de données des servitudes d'utilité publique dans la région.**

La prestation consistera donc prioritairement à numériser les documents juridiquement opposables c'est à dire les plans des SUP annexés aux Plans d'Occupation des Sols (POS) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le cas échéant, les SUP des communes n'ayant pas de documents d'urbanisme.

1.4 Cadre technique et méthodologique

Cette action s'appuie également sur les recommandations et les travaux méthodologiques relatifs à la dématérialisation des documents d'urbanisme réalisés sous l'égide de la Commission Nationale de l'Information Géographique.

Celle-ci est d'ailleurs reconnue « l'informatisation des PLU et des SUP comme d'intérêt général tant pour les services de l'Etat et des collectivités territoriales que pour les professionnels et les citoyens ».

Les travaux réalisés sous l'égide du CNIG sont consultables sur le site Internet du CERTU

http://www.observation-urbaine.certu.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=337

2. Objet de la prestation

2.1 Objet de la prestation

La prestation consiste en la numérisation des servitudes d'utilité publique (SUP) de tout ou partie des communes bretonnes. Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objectif de définir les exigences de la maîtrise d'ouvrage en terme de spécifications de méthode, d'organisation et techniques, pour la fourniture de fichiers conformes aux attentes et aux besoins d'utilisation de ces données.

2.2 Terminologie

Numérisation

Le terme "numérisation" sera utilisé de façon "élargie" pour parler autant des opérations de numérisation graphique à proprement parler, que de la saisie des attributs nécessaires à la constitution de la base de données selon les spécifications exigées par la maîtrise d'ouvrage.

Servitude

Le mot servitude désignera tous les éléments attachés à l'entité que désigne la notion de servitude aux sens administratif et juridique du terme : documents papier, fichiers de données...

Opération

Le terme opération désignera l'ensemble de la prestation pour le territoire breton.

3. Les acteurs

3.1 La maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale de l'Équipement, Pôle géomatique, ci-après dénommée "le maître d'ouvrage".

Le chef de projet de maître d'ouvrage

Patrick Jules, responsable du Pôle géomatique à la DRE est chef de projet pour la maîtrise d'ouvrage. À ce titre, il est donc l'interlocuteur principal du prestataire pour l'opération sur la région.

3.2 Les chefs de projet

Ce travail de numérisation est mené conjointement avec les services urbanisme des quatre DDE de la région. Un chef de projet délégué est désigné dans chacun des départements. Il aura la charge de l'organisation de la prestation concernant les communes de son département.

Il s'associera avec un correspondant du service urbanisme pour répondre à toutes les questions d'ordre administratif et/ ou juridique qui pourraient se poser.

4. Périmètre de la prestation

4.1 Zone géographique concernée

La numérisation potentielle portera sur la liste des communes de Bretagne.

4.2 Documents "graphiques" à numériser

Deux cas se présenteront :

- a. Les communes pour lesquelles aucun travail de numérisation n'a jamais été fait
- b. Les communes ayant déjà fait l'objet d'une numérisation

Communes de type "a1."

La prestation de numérisation portera sur les documents de représentation des objets géographiques sur support papier (POS/PLU en vigueur), fournis par le maître d'ouvrage, ou les chefs de projets délégués pour ces communes.

Une carte « papier » annexé au PLU est transmise au prestataire. Concernant les données attributaires, le prestataire utilisera les documents papier ou numériques lorsqu'ils pourront être fournis.

Communes de type "a2."

La prestation de numérisation portera sur les documents de représentation des objets géographiques sur support papier sans POS /PLU, fournis par le maître d'ouvrage pour ces communes. Plusieurs cartes papiers réalisées par le gestionnaires sont transmises. Concernant les données attributaires, le prestataire utilisera les documents papiers ou numériques lorsqu'ils pourront être fournis.

Communes de type b

L'ensemble des fichiers existants seront fournis au prestataire. Si les documents papier sont jugés nécessaires par celui-ci pour l'exécution de la prestation, il les demandera au chef de projet de maîtrise d'ouvrage délégué pour la commune concernée.

4.3 Documents pour les données attributaires

Chaque fois qu'ils existeront, les fichiers pouvant servir pour la saisie ou la "récupération" des données attributaires déjà informatisées seront fournis au prestataire.

5. Déroulement de la prestation

5.1 Etape 1 : Lancement général de l'opération

Réunion de lancement

La prestation commencera par une réunion de lancement de l'opération à laquelle participeront :

Pour la maîtrise d'ouvrage

- le maître d'ouvrage et son chef de projet
- les chefs de projets délégués

Pour le prestataire

- le chef de projet désigné par le titulaire pour l'opération
- les intervenants constituant l'équipe pour l'opération

Responsable de l'exécution	Le chef de projet du titulaire
Responsable des décisions	Le chef de projet de la maîtrise d'ouvrage Les chefs de projets délégués
Autres participants	Les équipes de pôles géomatiques, de pôles urbanismes
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contact entre les interlocuteurs maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre 2. Cadrage de la prestation par la contractualisation d'un "Plan d'Assurance Qualité" (PAQ) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> La définition d'un plan d'exécution "type" Les plannings détaillés "type" La présentation de la méthodologie de saisie La présentation de la procédure de contrôle par le titulaire La mise au point de la procédure de contrôle recette des lots livrés par le maître d'ouvrage 3. la prise de connaissance des informations à numériser par le titulaire : qualité, structure ...
Livrables en entrée	Le CCTP et ses annexes
Livrables en sortie	Note de lancement de l'opération Prévisions de commandes
Détail des prestations à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Réunion de lancement ▫ Elaboration et validation du PAQ ▫ Compte-rendu réunion de lancement

5.2 Etape 2 : Préparation des pièces pour la numérisation

Responsable de l'exécution	Le chef de projet du titulaire
Responsable des décisions	Le chef de projet de la maîtrise d'ouvrage Les chefs de projets délégués
Autres participants	Les équipes de pôles géomatiques, de pôles urbanismes
Objectifs	Préparer l'ensemble des pièces (papier ou numériques) nécessaires au prestataire pour assurer la prestation
Livrables en entrée	Le maître d'ouvrage transmettra les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> – sorties papiers graphiques – PLU ou POS numérique le cas échéant – plan cadastral ou autre référentiel – liste des des servitudes par communes – descriptif des servitudes
Livrables en sortie	Un dossier par commune à numériser validé par le chef de projet métier pour la commune.
Détail des prestations à réaliser	Rassembler les pièces Valider les dossiers de numérisation

5.3 Etape 3 : Numérisation des servitudes

Responsable de l'exécution	Le chef de projet du titulaire
Responsable des décisions	Le chef de projet de la maîtrise d'ouvrage Les chefs de projets délégués
Autres participants	Les équipes de pôles géomatiques, de pôles urbanismes
Objectifs	Saisir la géométrie des SUP et les attributs pour chacune des communes concernées.
Livrables en entrée	Les dossiers de numérisation Le PAQ CCTP, annexes
Livrables en sortie	Les fichiers contenant les objets géographiques et données attributaires pour chacune des communes soumises à l'étude. Le cas échéant, une fiche faisant état des problèmes (de géométrie notamment) rencontrés lors de la numérisation et non résolus.
Détail des prestations à réaliser	Saisie des objets géographiques Saisie des données attributaires Contrôle qualité par le titulaire

5.4 Etape 4 : Réception provisoire des lots numérisés

Responsable de l'exécution	Le chef de projet du titulaire
Responsable des décisions	Le chef de projet de la maîtrise d'ouvrage Les chefs de projets délégués
Autres participants	Les équipes de pôles géomatiques, de pôles urbanismes
Objectifs	Relever les éventuelles incohérences, inexactitudes à corriger avant que puisse être prononcée la recette définitive
Livrables en entrée	Les fichiers fournis par le titulaire
Livrables en sortie	Les fichiers validés par les unités des DDE(A) (urbanisme et géomatique)
Détail des prestations à réaliser	<p>La vérification des travaux de numérisation est assurée par le maître d'ouvrage. Ce contrôle s'applique à l'ensemble des pièces livrées et porte, en particulier, sur la cohérence géométrique du zonage des SUP avec le référentiel cadastral et sur les critères définis (annexe E).</p> <p>Si le contrôle fait apparaître des fautes, omissions ou une exécution non conforme, les fichiers et les documents défectueux seront à rectifier par le prestataire, à ses frais et dans un délai de quinze jours (sauf accord contraire entre les parties) jusqu'à obtention de fichiers et documents conformes.</p> <p>La réception sera prononcée par le maître d'ouvrage quand les travaux auront satisfait aux opérations de vérification.</p>

	Chaque direction départementale assurera le contrôle qualité.
--	---

5.5 Etape 5 : Réception définitive des lots numérisés

Responsable de l'exécution	Le chef de projet du titulaire
Responsable des décisions	Le chef de projet de la maîtrise d'ouvrage Les chefs de projets délégués
Autres participants	Les équipes de pôles géomatiques
Objectifs	Disposer d'une base de données validée par la maîtrise d'ouvrage
Livrables en entrée	Le CCTP Le PAQ Les dossiers fournis au lancement de la prestation Les fichiers fournis par le titulaire
Livrables en sortie	PV de validation définitive des fichiers constitués
Détail des prestations à réaliser	Prononcer la recette définitive

6.Méthodologie

6.1Référentiel pour la saisie "graphique" : le référentiel cadastral

Le fond de plan de référence utilisé pour la saisie est le référentiel cadastral numérique, désigné "Plan cadastral informatisé" et "cadastre PCI". Il est labellisé par la Direction Générale des Impôts (DGI) en format vecteur ou à défaut, en format image.

Ce référentiel sera mis à la disposition du prestataire par le maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques, sur support numérique compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage.

Tout problème relatif à la qualité du référentiel cadastral, notamment tout problème de continuité du référentiel cadastral, et de nature à compromettre le bon déroulement de la numérisation des servitudes d'utilité publique devra être signalé par le prestataire au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage et le prestataire s'entendront pour gérer au cas par cas ce type de problème.

Des modifications peuvent survenir dans la géométrie du référentiel cadastral pendant le déroulement de la prestation. Il incombera alors au maître d'ouvrage d'informer le prestataire de ces modifications et de lui transmettre le référentiel actualisé en conséquence. La prise en compte de ces modifications pourra donner lieu, si nécessaire, à un avenant au présent marché.

A défaut de disponibilité du PCI, le prestataire pourra éventuellement réaliser la numérisation avec d'autres référentiels.

Le maître d'ouvrage devra dans ce cas donner son accord et fournira les référentiels (Bd parcellaire, BD topo, scan 25, Bd carto).

6.2 Méthode de numérisation

La numérisation des objets géographiques des SUP concerne deux types d'objets géographiques :

- le générateur de la SUP
- l'assiette de la SUP

Chaque objet géographique dispose d'une géométrie propre (annexe C) :

- ponctuelle
- linéaire
- zonale

Les choix retenus pour la sémiologie graphique devront s'appuyer sur les recommandations du Comité National de l'Information Géographique et les descriptions figurant dans le document « Servitudes d'utilité publique / Structuration des données SUP (modèle conceptuel de données) dans le cadre d'un SIG » (novembre 2007) et repris dans l'annexe C.

Le générateur de la SUP est associé à 4 types de données attributaires (commune, catégorie, acte, gestionnaire) et un objet géographique (assiette).

Les opérations de numérisation seront réalisées selon les règles transcrites dans les annexes suivantes :

- Annexe B : schéma conceptuel des données
- Annexe C : description géométrique et graphique des objets géographiques
- Annexe D : principes méthodologiques de la numérisation

Toute lacune dans les règles transcrites dans ces documents susceptible de compromettre le bon déroulement de la saisie sera signalée par le prestataire au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage définira avec l'aide d'un référent technique et en accord avec le prestataire, la procédure de résolution à mettre en place.

Les incertitudes quant aux informations à numériser pour produire les documents graphiques des SUP seront soumises par écrit au maître d'ouvrage. Celui-ci répondra au prestataire dans un délai de sept jours à compter de la réception du courrier du prestataire.

7. Description et format des livrables

7.1 Produits attendus

Le prestataire livrera au maître d'ouvrage :

➤ les fichiers à la norme EDIGéO et/ou des données graphiques dans un format standard d'échange [format standard d'échange à préciser à l'exclusion du DXF] dont le contenu sera structuré conformément à l'annexe B et C

➤ un fichier au format Acrobat (pdf) pour réaliser les impressions

➤ la liste des anomalies constatées et les problèmes rencontrés comme indiqué en annexe D et E

L'ensemble des fichiers sera fourni sur support numérique stable compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage.

7.2 Documents graphiques

Les documents graphiques des SUP seront édités en couleur sur fond de plan cadastral, à une échelle compatible avec la superficie de [la collectivité compétente] et la densité des informations représentées (par exemple : 1/5000 pour les zones rurales et 1/2000 pour les zones urbaines).

7.2.1 Nom des fichiers de données graphiques

La dénomination de l'échange EDIGEO et, dans le cas d'une livraison au format standard d'échange, du dossier contenant les fichiers au format [format standard d'échange à préciser à l'exclusion du DXF] devra être de la forme suivante :

code INSEE de la commune_SUP_date d'approbation

Exemple : **44712_SUP_20041103** : document approuvé le 3 novembre 2004

Dans le cas d'une livraison dans un format standard d'échange, la dénomination des fichiers au format [format standard d'échange à préciser à l'exclusion du DXF] pourra¹ être de la forme suivante :

nom de la classe d'objets graphiques

Exemples : ZONE_SUP ;

8. Obligations du prestataire

8.1 Cas du PCIv

Le Plan cadastral informatisé vecteur (PCI) mis à la disposition du prestataire dans le cadre des travaux de numérisation du SUP est la propriété exclusive de la Direction Générale des Impôts. Tous les documents résultant d'une édition partielle ou totale du contenu du PCI devront porter la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de l'Etat par la DGI sur les produits cadastraux soient connus et préservés :

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® date »

¹ Avertissement : ce choix de dénomination peut être simplifié selon le format d'échange standard retenu.

8.2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à n'exploiter les fichiers se rapportant à ces documents, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée aux seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le maître d'ouvrage. Il s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle de ces fichiers de données à des tiers pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Il adressera, dès réception des fichiers décrits à l'article IV, l'un ou l'autre des actes d'engagement dont les modèles figurent en annexe du présent cahier des charges (annexe F).

Il s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces droits et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Les données des SUP numérisées dans le cadre de cette prestation sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

A la fin de la prestation, le prestataire s'engage à conserver une copie des fichiers livrés pendant un an à partir de la réception. Ces fichiers restent propriété du maître d'ouvrage.

Sauf cas de force majeure, le prestataire est responsable de leur conservation pendant cette période. A tout moment, pendant ce délai, le maître d'ouvrage peut lui demander ces fichiers.

LISTE DES ANNEXES

[Annexe A : Nomenclature des SUP selon le code de l'urbanisme](#)

[Annexe B : Schéma conceptuel des données et description détaillée des classes](#)

[Annexe C : Description géométrique et graphique des objets géographiques](#)

[Annexe D : Principes méthodologiques de la numérisation](#)

[Annexe E : Qualité des données](#)

[Annexe F : Modèle d'acte d'engagement de mise à disposition de données PCI](#)

[Annexe G : Estimation du nombre de SUP](#)

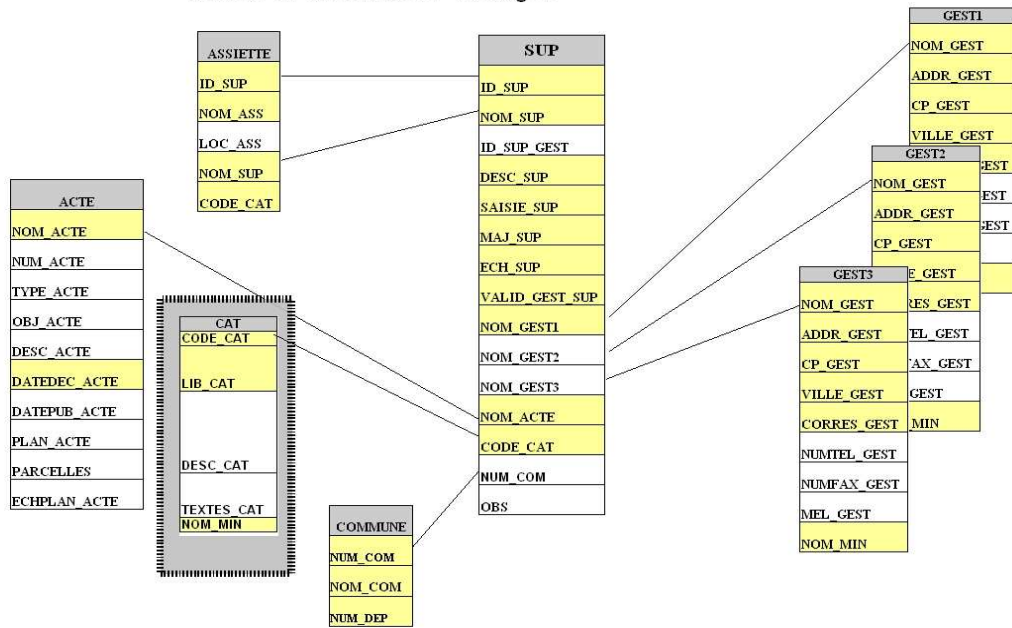
Annexe A : Nomenclature des SUP

http://www.observation-urbaine.certu.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=337

Annexe B : Schéma des données et description détaillée des classes

B1 Modèle de données

Modèle de données SUP Bretagne



SUP

Nom	Description	Exemple	Type	Obligation	Observations
ID_SUP	Identifiant de la servitude	35233_001 pi 35233_AC1_0 01	A9 ou A15	OUI	
NOM_SUP	Nom officiel de la servitude	Chateau de Quebriac	A50	OUI	Ne pas confondre avec le libellé de la servitude (LIB-CAT de la table CAT)
ID_SUP_GEST	Identifiant interne du gestionnaire de la SUP	NR	I	NON	
DESC_SUP	Description détaillée de la SUP	Chateau de Quebriac : facades et toitures	A150	NON	
SAISIE_SUP	Date de saisie de la servitude	04/09/08	D	OUI	Par le prestataire
MAJ_SUP	Date de la dernière mise à jour	04/09/08	D	OUI	Initialement, même date que précédent
ECH_SUP	Echelle de numérisation	10000	I	OUI	
VALID_GEST_SUP	Numérisation validée par le gestionnaire	NON	BL	OUI	par défaut non
NOM_GEST1	Nom du gestionnaire	SDAP	A80	OUI	
NOM_GEST2	Nom du gestionnaire		A80	NON	
NOM_GEST3	Nom du gestionnaire		A80	NON	
NOM_ACTE	Description de l'acte	arrêté préfectoral du 12 mai 1976	A 50	OUI	
CODE_CAT	Code de la catégorie telle que décrite dans le code de l'urbanisme	AC1	A25	OUI	Cf liste
NUM_COM	Code Insee de la commune	35233_001	I	OUI	
OBS	Observation faite par le service		A100	NON	

GESTIONNAIRE

Nom	Description	Exemple	Type	Obligation
NOM_GEST	Nom du gestionnaire	SDAP 35	A80	OUI
ADDR_GEST	Adresse du gestionnaire	13 ter place des lices	A80	OUI
CP_GEST	Code postal	35000	A10	OUI
VILLE_GEST	Nom de la ville	Rennes	A80	OUI
CORRES_GEST	Correspondant du gestionnaire	M. Dupont	A80	NON
NUMTEL_GEST	Numéro de téléphone	03 99 14 34 34	A10	NON
NUMFAX_GEST	Numéro de fax	02 99 14 34 30	A10	NON
MEL_GEST	Adresse de messagerie	m.dupont@ culture.gouv.fr	A80	NON
NOM_MIN	Ministère de tutelle	Ministère de la culture	A50	OUI

ASSIETTE

Nom	Description	Type	Exemple	Obligation	Valeur
ID_SUP	Identifiant de la servitude	A9	35233_001	OUI	<i>Cf SUP</i>
NOM_ASS	Nom de l'assiette en clair	A25	Périmètre de protection du château de Quebriac	OUI	
LOC_ASS	Localisant	BL		NON	présence ou absence de la liste de parcelles
NOM_SUP	Nom officiel de la servitude	A50	Chateau de Quebriac	OUI	<i>Cf SUP</i>
CODE_CAT	Code de la catégorie telle que décrite dans le code de l'urbanisme	A25	AC1	OUI	<i>Cf SUP</i>

ACTE

Nom	Description	Type	Exemple	Obligation	valeur
NOM_ACTE	Description de l'acte	A 50	arrêté préfectoral du 12 mai 1976	OUI	
NUM_ACTE	Numéro de l'acte	A50	76-156	NON	n° de l'arrêté préfectoral
TYPE_ACTE	Description en clair de l'acte	A50	arrêté préfectoral	NON	Prédéfinie (voir annexe)
OBJET_ACTE	Type de procédure	A25	création	NON	Prédéfinie (voir annexe)
DESC_ACTE	Lien vers texte législatif qui permet de l'instituer	A100	http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPATRIML.rcv&art=L621-1	NON	
DATEDEC_ACTE	Date de dernière décision	D	12/05/76	OUI (sauf si absent PLU)	
DATEPUB_ACTE	Date de publicité de l'acte	D	15/07/76	NON	
PLAN_ACTE	Existence d'un ou plusieurs plans annexés à l'acte	BL	oui	NON	
PARCELLES	Liste des parcelles concernées	A100	cad. A1301	NON	
ECHPLAN_ACTE	Echelle du ou des plans annexés à l'acte	I	10000	NON	

CATEGORIE

Nom	Description	Exemple	Type	Obligation
CODE_CAT	Code de la catégorie	AC1	A25	
LIB_CAT	Définition sommaire	Monuments historiques inscrits et classés	A25	
DESC_CAT	Description détaillée de la catégorie décrite dans le code de l'urbanisme	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;	A100	
TEXTES_CAT	Références légifrance via un lien Hypertexte	http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CPATRIML.rcv&art=L621-1	A100	
NOM_MIN		Ministère de la culture	A50	

COMMUNE

Nom	Description	Type	Obligation	Valeur
ID_SUP	Identifiant de la servitude	I	OUI	<i>Cf SUP</i>
NUM_COM	Code Insee de la commune	I	OUI	
NOM_COM	Nom en clair de la commune	A30	OUI	
NUM_DEP	Numéro du département	I	OUI	

Annexe C : Description géométrique et graphique de chaque servitude ²

Tableau de synthèse des géométries de générateur et d'assiette

Les servitudes dont le générateur et l'assiette sont confondus

Type	Code
Ponctuel	T4, T7
Linéaire	A2, A5, PT3, PT4, EL7, I4, I3, T2
Zonal	A1, A6, A7, A8, A9, AC2, AC4, EL1, EL2, EL4, EL12, I2, I6, JS1, T6, I7, I8, EL10, PM1, PM bis, PM3, PM4, PM5,


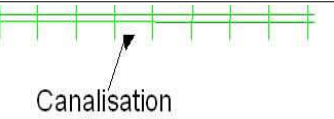




Les servitudes composées d'un générateur et d'une zone d'assiette

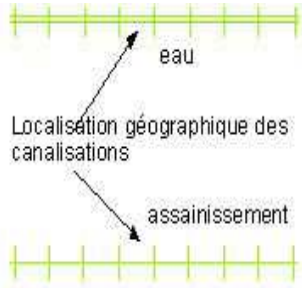
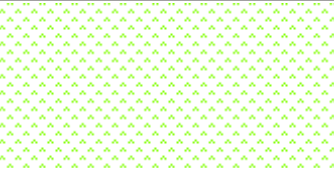


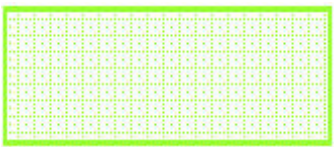
Type	Code
Ponctuel	AR1, AR2, EL8, PM2, PT2, T8,
Linéaire	A3, A4, EL9, T1, T3
Zonal	AC1, AR5, AR6, INT1, AC3, AS2, EL3, EL6, EL11, EL, AR4, T5


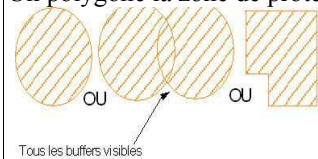
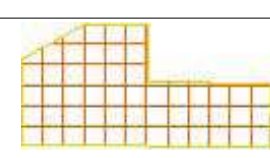
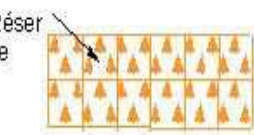
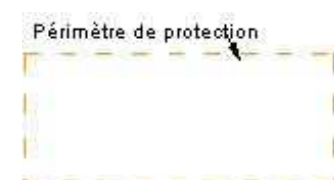
Les servitudes composés d'un générateur et de plusieurs zones d'assiette emboîtées

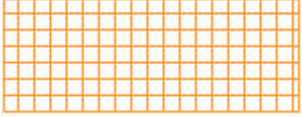

Type	Code
Ponctuel	I1, I bis, I5, I9
Linéaire	Sans objet
Zonal	AR3, AS1, PT1

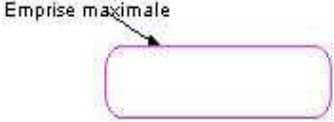



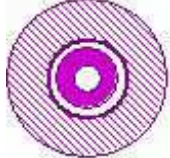

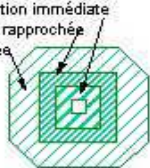
²D'après « Structuration des données SUP dans le cadre de l'utilisation d'un SIG » Cete méditerranée/ certu juin 2007

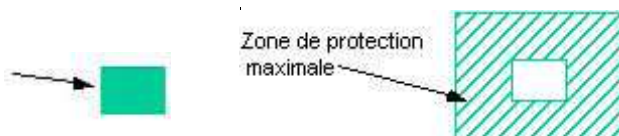



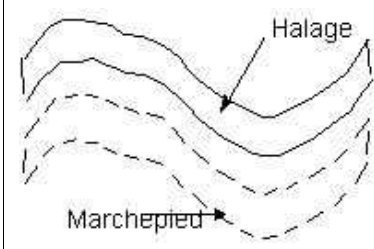
CODE_ CAT	Libellé CERTU (adapté en fonction de GEOSUP)	Observations (Juillet 2007)	SUP (générateur)	Assiette
A	Sont concernées les servitudes de code : A2, A3, A4, A5, A7, A8 et A9. Les couleurs proposées pour la représentation cartographique sont le bleu et le vert. Pour le bleu, la composition RVB est la suivante : Rouge 0 – Vert 255 – Bleu 255. Pour le vert, la composition RVB est la suivante Rouge 0 – Vert 255 – Bleu 0			
A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		Un polygone de contour de la zone	
A2	Etablissement des canalisations souterraines d'irrigation	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Une polyligne localisée sur la canalisation	
A3	Passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement		Une polyligne localisée sur le générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 
A4	Passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages		Une polyligne localisée sur le générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 

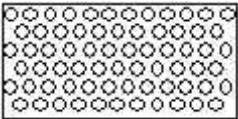


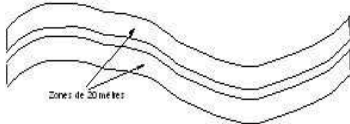




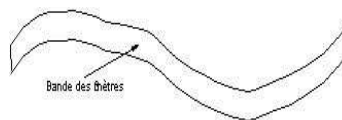
A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Une polyligne localisée sur le générateur	
A5_EP	Canalisations publiques d'eau			
A5_EU	Canalisations publiques assainissement			
A6	Ecoulement des eaux nuisibles	Abrogé mais les SUP s'appliquent Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
A7	Forêts de protection	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
A8	Mise en défense des terrains en montagne et Protection des dunes du Pas-de-Calais	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
A9	Zones agricoles protégées délimitées et classées	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
AC	<p>Sont concernées les servitudes de code : AC1, AC2, AC3, AC4</p> <p>La couleur proposée pour la représentation cartographique est le orange de composition</p> <p>RVB suivante : Rouge 255 – Vert 128 – Bleu 0</p>			


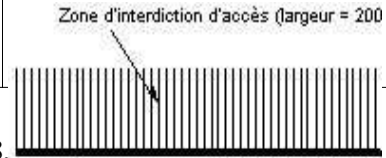

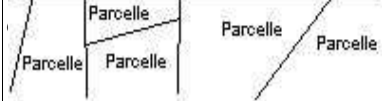


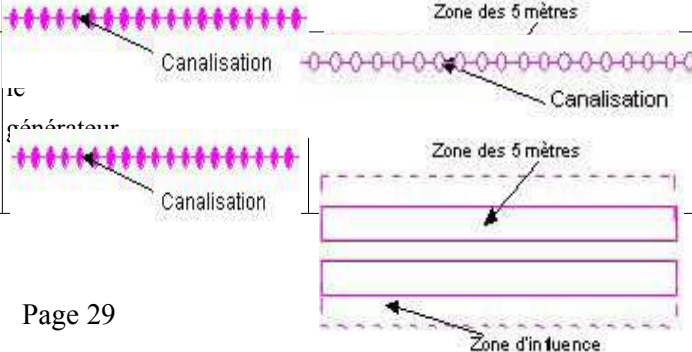
AC1	Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection		Un polygone de l'enceinte du générateur 	Un polygone la zone de protection 
AC1_I	Monuments historiques inscrits			
AC1_C	Monuments historiques classés			
AC2	Sites inscrits et classés	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
AC2_I	Sites inscrits			
AC2_C	Sites classés			
AC3	Réserve naturelle		Un polygone de l'enceinte du générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 
AC3_N	Réserve naturelle nationale			
AC3_R	Réserve naturelle régionale			
AC3_C	Réserve naturelle de Corse			

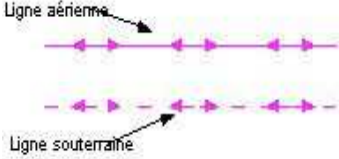
AC4	Zone de protection du patrimoine architectural et urbain	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication) :	Un polygone de contour de la zone	
AR	<p>Sont concernées les servitudes de code : AR1, AR2, AR3, AR4, AR5 et AR6</p> <p>La couleur proposée pour la représentation cartographique est le magenta de composition RVB suivante : Rouge 128 – Vert 0 – Bleu 128</p>			
AR1	Champs de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques		Un point localisé sur le centroïde du générateur	Un polygone représentant la zone de protection
AR2	Ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime		Un point localisé sur le centroïde du générateur	Un polygone représentant la zone de protection
AR3	Zones et polygones d'isolement concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs		Un point localisé sur le centroïde du générateur	<p>Un polygone représentant la zone de protection</p> <p>Les polygones emboîtés sont troués, l'espace est partitionné</p> 
AR4	Etablissement de terrains d'atterrissage destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air		Un polygone de l'enceinte du générateur	Un polygone représentant la zone maximale de protection

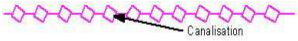


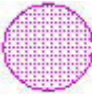
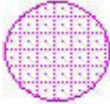

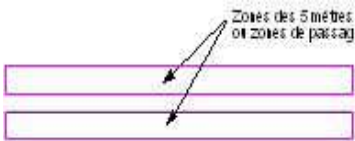
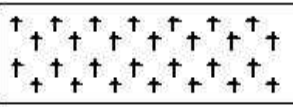

				
AR5	Fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires		<p>Un polygone de l'enceinte du générateur</p> 	<p>Un polygone représentant la zone de protection</p> 
AR6	Abords des champs de tir		<p>Un polygone de l'enceinte du générateur</p> 	<p>Un polygone représentant la zone de protection</p> 
AS	<p>Sont concernées les servitudes de code : AS1 et AS2 La couleur proposée pour la représentation cartographique est le cyan de composition RVB suivante : Rouge 0 – Vert 192 – Bleu 192</p>			
AS1	Protection des eaux potables et minérales		<p>Un polygone de l'enceinte du générateur</p> <p>Captage → </p>	<p>Un polygone représentant la zone de protection</p> <p>Les polygones emboîtés sont</p>  <p>troués, l'espace est partitionné</p>
AS1_EP	Protection des eaux potables			
AS1_EM	Protection des eaux minérales			
AS2	Périmètres de protection installés autour des		<p>Un polygone de l'enceinte du générateur</p>	<p>Un polygone représentant la zone de protection</p>





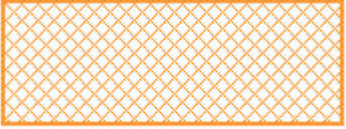
	établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles		
EL	<p>Sont concernées les servitudes de code : EL1, EL2, EL2bis, EL3, EL4, EL5, EL6, EL7, EL8, EL9, EL10, EL11</p> <p>La couleur proposée pour la représentation cartographique des cours d'eau est le cyan de composition RVB suivante : Rouge 0 – Vert 255 – Bleu 255</p> <p>La couleur proposée pour la représentation cartographique des autres objets est le noir de composition RVB suivante : Rouge 0 – Vert 0 – Bleu 0</p>		
EL1	Réserves de terrain en bord de mer	Abrogé mais les SUP s'appliquent Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone 
EL2	Défense contre les inondations	Abrogé mais les SUP s'appliquent Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone 
EL3	Servitudes de halage et de marchepied		<p>Une polyligne localisée sur le générateur</p> <p></p> <p>Un polygone représentant la zone de protection</p> <p></p>




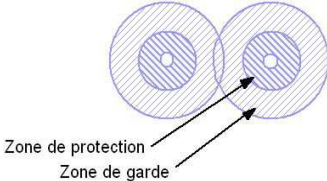
				
EL4	Développement et à la protection des montagnes	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
EL5	Visibilité sur les voies publiques	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
EL6	Servitude grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes		Une polyligne localisée sur le le générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 
EL7	Alignement des voies nationales, départementales et communales	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
EL8	Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritimes		Un point localisé sur le le centroïde du générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 
EL9	Servitude de passage		Une polyligne localisée sur l'axe du générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 


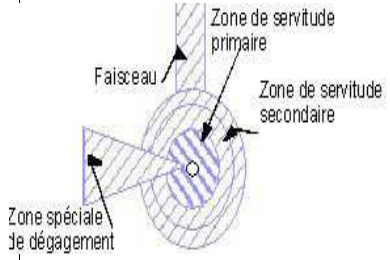



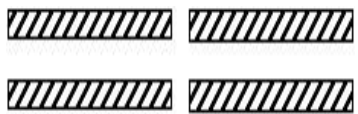
EL10	Parcs nationaux	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
EL11	Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération		Une polyligne localisée sur le générateur	Un polygone représentant la zone 
EL12	Associations syndicales autorisées, associations syndicales constituées d'office et leurs unions	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	 Zone d'interdiction d'accès (largeur = 200)
I	Sont concernées les servitudes de code : I1, I1bis, I2, I3, I4, I5, I6, I7, I8, I9, I10, I11, I12, I13, I14, I15, I16, I17, I18, I19, I20, I21, I22, I23, I24, I25, I26, I27, I28, I29, I30, I31, I32, I33, I34, I35, I36, I37, I38, I39, I40, I41, I42, I43, I44, I45, I46, I47, I48, I49, I50, I51, I52, I53, I54, I55, I56, I57, I58, I59, I60, I61, I62, I63, I64, I65, I66, I67, I68, I69, I70, I71, I72, I73, I74, I75, I76, I77, I78, I79, I80, I81, I82, I83, I84, I85, I86, I87, I88, I89, I90, I91, I92, I93, I94, I95, I96, I97, I98, I99, I100. La couleur proposée pour la représentation cartographique est le magenta composition RVB suivante : Rouge 250 – Vert 0 – Bleu 250			
I1	Construction et exploitation de pipeline d'intérêt général		L'axe du générateur est représenté par une polyligne	 
I1bis	Construction et exploitation de pipeline		L'axe du générateur est représenté par une polyligne	Polygones représentant les zones de protection
I2	Périmètre de servitude de submersion et d'occupation temporaire	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
I3	Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	 Canalisation Zone des 5 mètres Zone d'influence



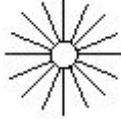




I4	Périmètres de servitude autour d'une ligne électrique	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Une polyligne localisée sur le générateur	
I4_A	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité			
I4_S	Périmètres de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité			
I5	Construction et exploitation de canalisations de transports de produits chimiques		L'axe du générateur est représenté par une polyligne	Un polygone représentant la zone de protection

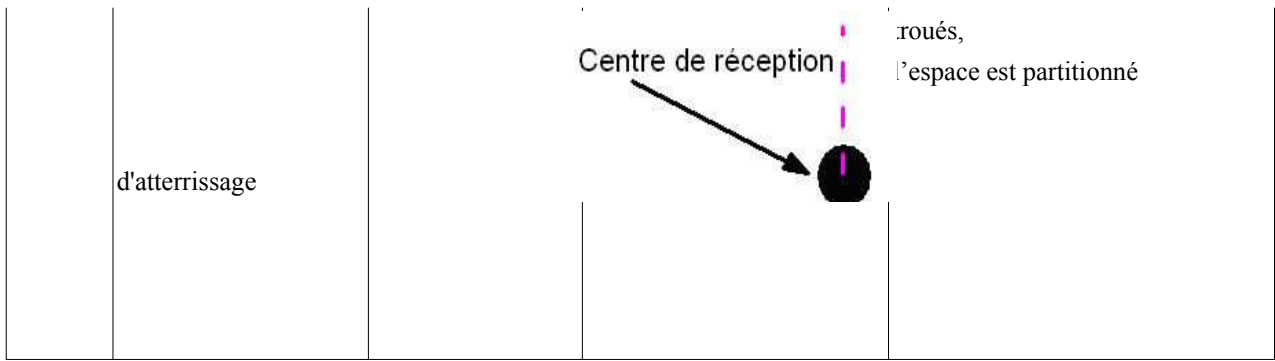
				
I6	Périmètres de mines et carrières	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
I7	Protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
I8	Hydrocarbures, produits chimiques à destination industrielle	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
I9	Canalisation de transport et de distribution de chaleur		L'axe du générateur est représenté par une polyligne 	Polygones représentant les zones de protection 
INT1	Servitudes relatives aux cimetières	La couleur est le noir de composition RVB Rouge 0 – Vert 0 – Bleu 0	Un polygone de l'enceinte du générateur 	Un polygone représentant la zone de protection 

<p>JS1</p>	<p>Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation</p>	<p>La couleur est le noir de composition RVB Rouge 0 – Vert 0 – Bleu 0 Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)</p>	<p>Un polygone de contour de la zone</p>	
<p>PM Sont concernées les servitudes de code : PM1, PM1bis, PM2, PM3, PM4, PM5. La couleur proposée est le bistre de composition RVB : rouge 255 – vert 128 - bleu 0</p>				
<p>PM1</p>	<p>Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers - documents valant PPRN</p>	<p>Un polygone de contour de la zone. Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)</p>	<p>Un polygone de contour de la zone</p>	
<p>PM1_N</p>	<p>Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles - documents valant PPRN</p>			
<p>PM1_M</p>	<p>Plans de prévention des risques miniers</p>			
<p>PM1bis</p>	<p>Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin</p>	<p>Sans objet</p>		
<p>PM2</p>	<p>Servitudes relative aux installations classées pour l'environnement</p>		<p>Un point localisé sur le centroïde du générateur</p> 	<p>Un polygone représentant la zone de protection</p> 
<p>PM3</p>	<p>Plans de prévention des risques technologiques</p>	<p>Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)</p>	<p>Un polygone de contour de la zone</p>	

PM4	Zones de rétention d'eau, zones de mobilité des cours d'eau et zones dites "stratégiques pour la gestion de l'eau"	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
PM5	Servitude relative à l'utilisation du sol lorsque un ouvrage hydraulique présente un danger pour la sécurité publique	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
PT1	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques			
PT	Sont concernées les servitudes de code : PT1, PT2, PT3 La couleur proposée est le bleu de composition RVB : rouge 128 – vert 125 - bleu 255			
PT1_1	Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques - Niveau 1		L'enceinte du générateur Centre de réception 	Des polygones représentent les zones de protection Les polygones emboîtés sont troués, l'espace est partitionné 
PT1_2	Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques - Niveau 2			
PT1_3	Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations			

	électromagnétiques - Niveau 3			
PT2	Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles		<p>Un point représentant le centre de réception ou d'émission</p> <p>Centre de réception</p> 	<p>Des polygones représentent les zones de protection</p> <p>Les polygones emboîtés sont troués, l'espace est partitionné</p> 
PT3	Réseaux de télécommunication	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Une polyligne localisée sur le générateur	
PT4	Elagage relative aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	Abrogé mais les SUP s'appliquent Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Une polyligne localisée sur le générateur	
T	Sont concernées les servitudes de code : T1, T2, T3, T4, T5, T6, T7, T8. La couleur proposée est le noir de composition RVB : rouge 0 – vert 0 - bleu 0			
T1	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer		<p>Une polyligne localisée sur le générateur</p> 	<p>Un ou plusieurs polygones représentant les zones de protection</p> 
T1_PRI VE	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer - voie privée			

T1_PUBLIC	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer - voie publique			
T2	Zones auxquelles s'applique la servitude de survol (téléphériques)		Une polyligne localisée sur le générateur	
T3	Zones de servitudes relatives aux aérotrains		Une polyligne localisée sur le générateur	Un polygone représentant la zone de protection 
T4	Aéronautique de balisage	le Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un point localisée sur le générateur	
T5	Aéronautique de dégagement		Un polygone de l'enceinte du générateur	Un polygone représentant la zone de protection Emprise maximale 
T6	Terrains nécessaires aux besoins de la navigation aérienne	Même objet pour le générateur et l'assiette (duplication)	Un polygone de contour de la zone	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement		Un point localisé sur le générateur	
T8	Servitudes radioélectrique de protection des installations de navigation et		Un point représentant le centre de réception ou d'émission	Des polygones représentent les 



Annexe D : Principes méthodologiques de la numérisation

1.Règles générales

La numérisation des SUP couvre l'intégralité du territoire communal.

Ses limites correspondent aux limites cadastrales de la commune. Ainsi, tous les objets doivent-ils être coupés à ces limites. Les contours des objets doivent quand c'est possible suivre des voies ou des contours d'objets existants.

La numérisation des SUP doit répondre à des règles strictes de saisie. Ces règles sont le respect de la précision du document d'origine, l'utilisation d'un document de numérisation de référence, et le respect des éléments de structuration de la donnée SUP numérisée.

Les limites de communes utilisées sont celles du référentiel cadastral, même en cas de recouvrement ou lacune entre ces limites, le PLU étant un document communal.

Le plan doit être numérisé à l'identique selon les spécifications du présent cahier des charges.

Aucune modification du dit plan n'est autorisée, les incertitudes quant à l'interprétation du plan seront soumises au maître d'ouvrage qui répondra au prestataire.

2.Système de coordonnées

Les coordonnées issues des documents numérisés seront exprimées en mètre avec deux chiffres après la virgule dans le même système que celui du référentiel cadastral livré par le maître d'ouvrage.

3.Saisie des données géographiques

Les données graphiques sont de quatre types : écriture, ponctuel, linéaire ou surfacique.

Le graphe peut ne pas être planaire. C'est à dire que deux lignes peuvent se croiser dans le graphe sans donner lieu à la création d'un nœud et deux surfaces d'une classe différente peuvent se recouper ou se recouvrir. Deux lignes représentatives d'objets qui ont une intersection commune sont tenues de se recouper en un nœud.

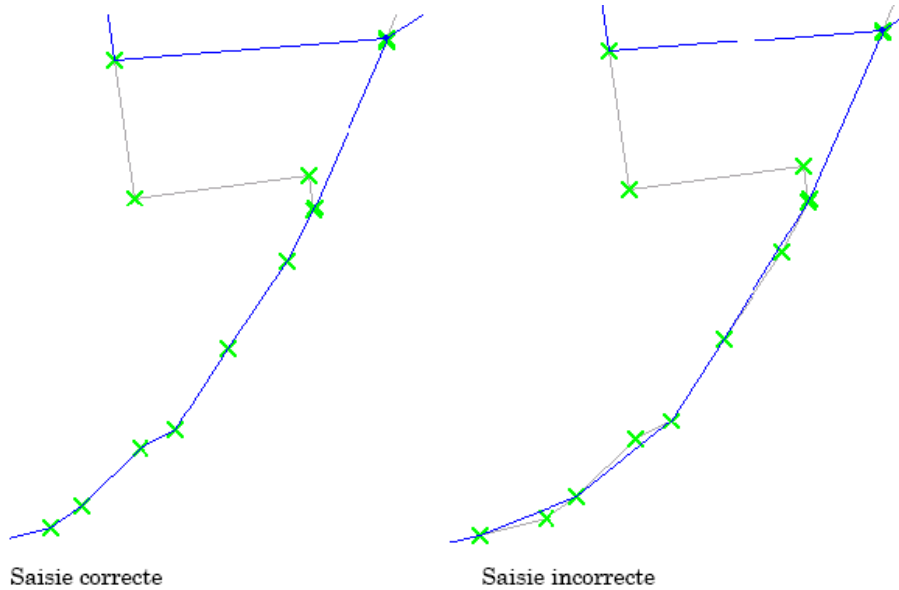
4.Numérisation des surfaces

- Le contour d'une surface est une polyligne obligatoirement fermée ou plusieurs polygones obligatoirement fermés,
- Les polygones ne présentent pas de boucles sur eux mêmes,
- Les polygones ne présentent pas d'arcs pendants,
- Les polygones formant des îlots sont des évidements du polygone englobant cf. schéma 1.

5. Partage de géométrie avec le cadastre

Une attention particulière sera apportée au partage de géométrie entre le référentiel cadastral et les SUP numérisées.

Les limites des numérisations des SUP doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision doit permettre d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.



6. Numérisation de limites communes à plusieurs objets

Lorsque des objets présentent une limite commune, celle-ci doit être dupliquée de manière rigoureusement identique autant de fois qu'il le faut, y compris dans le cas de deux surfaces contiguës.

7. Numérisation des arcs de cercle

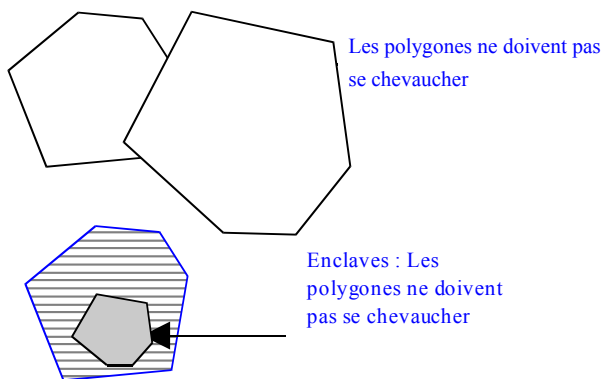
Les arcs de cercle ou d'ellipse devront être numérisés sous forme d'une polyligne dont les points intermédiaires seront suffisamment nombreux pour permettre une restitution conforme à l'original.

La tangence entre les arcs et les droites d'appui sera assurée.

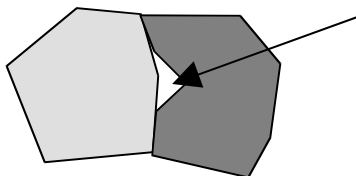
8. Règles de superposition

La notion de cohérence topologique se caractérise par l'absence de "trou" ou de "chevauchement" entre entités. Ainsi, une limite commune à deux entités en cohérence topologique doit conserver une définition géométrique unique lors de la phase de saisie mais sera dupliquée, permettant ainsi à chaque objet d'avoir sa propre géométrie.

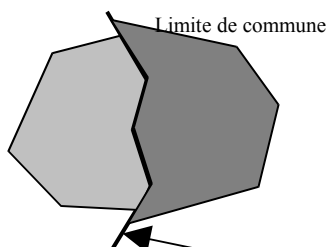
- Lorsque 2 objets surfaciques se superposent les limites doivent être dupliquées.
- Lorsque 2 objets linéaires se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage.
- Lorsqu'un objet surfacique et un objet linéaire se superposent, les limites doivent être dupliquées.



Entre deux polygones contigus, il ne doit pas y avoir de trous



Le territoire concerné est intégralement couvert par des polygones. Les limites des polygones contigus sont parfaitement superposées.



Pour deux polygones contigus situés de part et d'autre d'une limite de commune, les limites s'accrochent à la limite de commune du PCI

La continuité géographique des SUP sera établie sur un territoire inter-communal. Pour permettre une exploitation des données à l'échelle intercommunale, il faut assurer la cohérence entre zones contiguës de communes riveraines en s'appuyant sur les limites communales fournies par le référentiel cadastral si ces limites le permettent.

9.Format d'échange

Le format d'échange des SUP numérisés est EDIGÉO ou autre format structuré SIG

Les règles de nommage des attributs sont celles des fichiers Dbf. Le nom des attributs pour chaque classe figure dans l'annexe.

Le type de l'attribut est entre parenthèse suivi des valeurs possibles de celui ci et de sa description sommaire quand nécessaire.

Annexe E : Qualité des données

1. Spécifications de qualité attendues par le maître d'ouvrage

Des contrôles qualité seront effectués par le maître d'ouvrage à chaque réception de la base de données SUP. Certaines informations seront contrôlées par échantillon, et d'autres contrôlées systématiquement. **Un certain nombre de critères qualité devront être respectés par le prestataire.**

La conformité du jeu de données sera évaluée par rapport :

1. aux spécifications fournies dans ce document : modèle de donnée et guide de numérisation

2. au « terrain nominal » représenté soit par le référentiel cadastral pour la géométrie soit par les actes des SUP

Les critères suivants devront être respectés, conformément à la norme ISO 19113.

2. Précision Géométrique

La précision géométrique est une indication de la « justesse » de la numérisation.

Le terrain nominal est représenté dans ce cas par le **référentiel cadastral**. C'est sur ce référentiel que doivent être reportées les informations contenues dans les SUP papier. En effet, les SUP papier ne doivent pas être utilisés comme référentiel car elles ont pu subir des altérations dans le temps et un scannage (à l'aide d'outils bureautiques) de ce document papier est susceptible de produire des déformations géométriques.

Il s'agit néanmoins de réaliser une copie la plus conforme possible du Plan annexé au POS/PLU

Critères de précision géométrique attendus par le maître d'ouvrage : ils font référence à l'échelle cadastrale répandue, le 1/2000

	Référentiel cadastral vecteur	Référentiel cadastral raster
Objets zonages et prescriptions du document papier approuvé avec ses anomalies, s'appuyant sur des objets cadastraux	Numérisation stricte par duplication de la géométrie du référentiel cadastral Ecart toléré : 0 m	<i>Un écart de 2 pixels, soit 40 cm est toléré par rapport à la représentation des objets cadastraux sur le référentiel raster</i> <i>Correspond à un trait de 0.2 mm</i>
Objets ou parties d'objet ne s'appuyant pas sur des objets cadastraux	L'écart toléré par rapport au document papier est de 5 m, soit 2,5 mm à l'échelle du 1/2000	<i>L'écart toléré par rapport au document papier est de 5 m, soit 2,5 mm à l'échelle du 1/2000</i>
Objets en limite de commune	Les objets partageront la limite de commune du référentiel cadastral (sauf cas particuliers). Ecart toléré : 0 m	<i>Les objets partageront la limite de commune du référentiel cadastral (sauf cas particuliers).</i> <i>Ecart toléré : 0 m</i>

3. Cohérence Logique

La cohérence logique est l'adéquation du « contenant » au modèle conceptuel de données fourni dans le présent cahier des charges. Les critères suivants devront être respectés par le prestataire :

- Ouverture possible des fichiers dans l'outil d'import Edigeo (si Edigeo utilisé)
- Respect du nombre et dénomination des classes
- Respect du nombre, dénomination et format des attributs
- Projection des tables identique à la projection du référentiel cadastral fourni
- Unicité des primitives géographiques dans chaque classe

Aucune erreur n'est admise dans ces critères de cohérence logique. Le contenant doit être parfaitement conforme au modèle de données indiqué dans le présent cahier des charges.

4. Exhaustivité et précision sémantique

Il s'agit de l'adéquation du « contenu » au terrain nominal représenté dans ce cas par les SUP papier.

L'exhaustivité est la présence ou l'absence d'objets, d'attributs ou de relations. La précision sémantique est la conformité des valeurs des attributs et des relations entre objets.

Les critères suivants devront être respectés par le prestataire :

- Couverture complète de la zone
- Numérisation stricte des attributs des objets SUP tels qu'ils apparaissent sur le document papier approuvé. Aucune interprétation ne doit être faite.
- Pas de confusion dans le contenu des attributs des objets
- Pas de faute d'orthographe dans le contenu des attributs des objets

Aucune erreur n'est admise pour ce critère. Toutes les classes et attributs devront être présents et dûment remplis avec les valeurs exactes du document papier.

5. Elements à fournir par le prestataire au maitre d'ouvrage

Le prestataire remettra, par commune, un rapport décrivant la méthode de saisie et le processus de production. Il devra fournir une description des sources et méthodes d'acquisition des données et des opérations appliquées sur ces données, notamment :

- Description de la source
- Référence à la spécification (version du cahier des charges)
- Zone couverte
- Date de saisie
- Date de validation
- Méthode de saisie
- Référence à des versions de logiciels et de matériels

Ces informations correspondent aux métadonnées de saisie.

Les problèmes rencontrés pour vérifier les contraintes de précision géométrique seront renseignés dans une classe spécifique <problème_géométrie_nom_commune>

Les problèmes rencontrés pour vérifier les contraintes de cohérence logique seront renseignés dans une classe spécifique <problème_cohérence_nom_commune>

Les problèmes rencontrés pour vérifier les contraintes de précision sémantique et d'exhaustivité seront renseignés dans une classe spécifique : <problèmes_sémantiques_Nom_Commune>

Annexe F : Modèle d'acte d'engagement de mise à disposition de données PCI

Mise à disposition temporaire des fichiers numériques du cadastre

Engagement du prestataire

Les fichiers informatiques de données géographiques du cadastre de la commune de sont la propriété intégrale de la DGI.

Le droit d'usage est accordé temporairement par la commune pour la réalisation des travaux de numérisation du SUP au prestataire de service ci-dessous désigné :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Par le présent acte, le prestataire :

- s'engage à ne conserver et n'utiliser ces données sous toute forme et sous tout support quels qu'ils soient, que dans le cadre strict des opérations requises par l'objet du contrat de prestations, et à détruire toutes données numériques non restituées à la commune à l'issue du contrat de prestation ;
- s'interdit tout autre usage de ces données, pour lui-même ou pour un tiers ;
- s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition, totale ou partielle, de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du concédant des données.

Fait à, le

Le prestataire (nom et qualité)

Signature

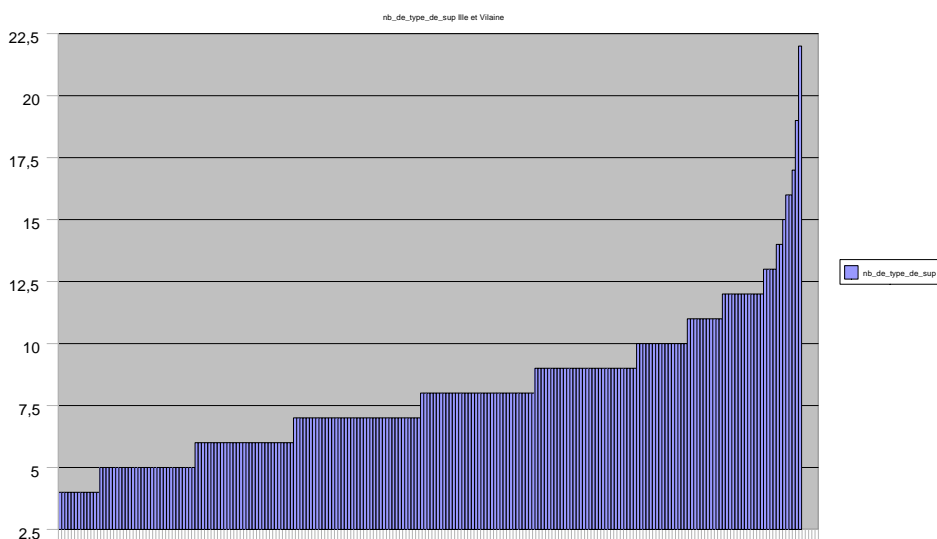
Annexe G : estimation du nombre de SUP

Les communes pour lesquelles aucun travail de numérisation n'a jamais été fait

Ce recensement est issu d'un dénombrement des types de SUP par communes ; il ne permet pas de disposer du nombre total de SUP. Par exemple, si la SUP AC1 est identifiée, en revanche il n'est pas indiqué le nombre de sup AC1 présent sur la commune.

L'estimation totale est donc supérieure

Département	Nombre de communes	Nombre de communes ayant au moins une SUP	Nombre de types de SUP
22	373	279	511
35	338	234	1869
56	329	263	1605



Les communes ayant déjà fait l'objet d'une numérisation

Nombre total de SUP déjà numérisée selon modèle 29 format Mapinfo. Les communes du Finistère ne constituent pas une priorité de numérisation selon le modèle régional.

Département	Nombre de communes	Nombre de communes ayant au moins une SUP	Nombre de types de SUP
29	283	283	4046

Par ailleurs, nombre de POS/PLU (entre 1/2 et 3/4) sont disponibles sous format Autocad et parmi ces derniers environ la moitié peuvent être géoréférencés.